



AGENCE FRANÇAISE  
DE SECURITE SANITAIRE  
DES ALIMENTS

Afssa – Saisine n° 2004-SA-0187  
Saisine liée n° 2003-SA-0340

Maisons-Alfort, le 11 juin 2004

## AVIS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments  
sur un projet de décret relatif aux conditions de prescription et de  
délivrance au détail de médicaments vétérinaires par les vétérinaires et  
modifiant le code de la santé publique  
(deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat)  
version XIV du 29 avril 2004**

Par note du 5 mai 2004, la Direction générale de l'alimentation a saisi l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) d'un projet de décret relatif aux conditions de prescription et de délivrance au détail de médicaments vétérinaires par les vétérinaires et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat).

Considérant que ce projet est une nouvelle version du projet de décret relatif au même objet et pour lequel l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments avait rendu un avis le 23 février 2004,

Considérant que le projet dans cette nouvelle rédaction tient compte des observations et recommandations de l'Afssa, tout particulièrement en ce qui concerne :

- la limitation des affections dont la prévention ou le traitement pourraient donner lieu à des prescriptions de médicaments vétérinaires sans visite préalable des animaux, par la restriction du protocole de soins aux affections habituellement rencontrées dans l'élevage ou auxquelles l'élevage a déjà été confronté ; dispositif qui doit prévenir les risques d'une prescription non raisonnée et maîtrisée notamment des antibiotiques ;
- le recentrage du bilan sanitaire d'élevage sur des critères sanitaires spécifiques à chaque espèce animale ou type de production ;
- l'existence d'une procédure permettant l'identification de critères d'alerte sanitaire déclenchant la visite du vétérinaire ;
- l'exclusion des animaux de compagnie du dispositif envisagé,

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet un avis favorable sur le projet de texte proposé.

27-31, avenue  
du Général Leclerc  
B P 19, 94701  
Maisons-Alfort cedex  
Tel 01 49 77 13 50  
Fax 01 49 77 26 26  
www.afssa.fr

REpublique  
FRANçaise

**Martin HIRSCH**